



Fonds des Nations Unies pour la Population
Représentation en République du Congo

Allocution de Monsieur David LAWSON

**Représentant Résident du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) en
République du Congo**

& Directeur de la Représentation de l'UNFPA au Gabon

**A l'occasion de l'atelier de renforcement des capacités des responsables des ONGs
du RENAPAC**

**Brazzaville
16 juin 2011**

Madame la Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, Représentant Madame la Ministre,
Monsieur le Coordonnateur du Réseau National des Populations Autochtones du Congo,
Mesdames et Messieurs les dirigeants et représentants des organisations non gouvernementales et associations constitutives du RENAPAC,
Madame la Directrice de Cabinet de Madame la Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au développement,
Mesdames les Directrices Générales,
Mesdames et Messieurs les membres du RENAPAC,
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations de la société civile,
Mesdames et Messieurs de la presse et des media,
Distingué(e)s invité(e)s, Mesdames et Messieurs,

Le 25 février dernier, la loi no. 5/2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones du Congo était promulgué par le Président de la République.

Aux termes de l'article 3 de la loi, les populations autochtones doivent être consultées sur toute mesure législative, administrative ou programmatique susceptible de les affecter, à travers des institutions représentatives de leurs intérêts, en assurant la participation des hommes et des femmes autochtones aux processus de décision.

Lors de la seconde édition du Forum International des Populations Autochtones d'Afrique Centrale, tenu à Impfondo, du 16 au 19 mars dernier, s'exprimant au nom du Chef de l'Etat, le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République, Monsieur Firmin Ayessa, a ainsi rappelé l'importance pour les populations d'être associées aux processus de décision national, afin de contribuer au même titre que l'ensemble des Congolais au développement du pays. Il appelait l'attention sur la place éminente des femmes autochtones qui devraient bénéficier de la loi sur la parité aux fonctions électives, politiques et administratives, annoncée par le Président de la République et en préparation au Gouvernement.

L'intérêt de la communauté internationale pour la cause autochtone congolaise relayée par le Ministre de la Communication, des Relations avec le Parlement, Porte Parole du Gouvernement, Monsieur Bienvenu Okiemy, et moi-même au cours de la dixième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones qui s'est tenu en mai dernier à New York, et l'accès de la République du Congo au Conseil des Droits de l'Homme durant la même semaine, engendrent des responsabilités et des obligations nouvelles, immédiates et historiques pour le Gouvernement vis-à-vis des populations autochtones et de la part des représentants des populations autochtones vis-à-vis des citoyens autochtones.

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs,

Lors de la Journée internationale sur les droits des peuples autochtones de 2010, célébrée le 9 août dernier, j'avais annoncé un renforcement du soutien du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) aux populations autochtones en République du Congo et défini un plan d'action en huit points en faveur des populations autochtones, que j'ai réitéré au FIPAC 2 à Impfondo et à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

Dans le cadre de ce plan d'action, nous avons prévu entre autres l'appui au renforcement des capacités du RENAPAC, à la participation des populations autochtones aux processus de décision nationaux et locaux, notamment le renforcement des capacités des femmes autochtones à participer à la gouvernance nationale.

C'est donc à ce titre, que je suis particulièrement heureux d'être ici aujourd'hui pour ce séminaire sur le renforcement des capacités du RENAPAC et des leaders d'associations autochtones à l'organisation institutionnelle, la mobilisation sociale et la participation aux processus de décision.

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs,

A New York, j'ai interpellé la communauté internationale sur le fait que les peuples autochtones du Congo étaient menacés d'extinction si des mesures vigoureuses n'étaient pas rapidement adoptées. En effet, le dernier recensement de la population du Congo, en 2007, dénombrait quelque 43,500 âmes autochtones, soit deux pour cent (2%) de la population congolaise, c'est-à-dire une réduction significative par rapport aux estimations que la population autochtone représentait dix pour cent (10%) de la population générale auparavant.

Parmi les facteurs principaux de cette diminution figurent le manque d'accès aux soins médicaux modernes par les populations autochtones, y compris les soins de santé de la reproduction, surtout par les femmes.

Les femmes sont l'essence de la société et contribuent au bien-être des familles et des communautés. Comme les autres Congolaises, les femmes autochtones ont droit à l'égalité de genre, à l'éducation et à la santé, et doivent prospérer par l'autonomie économique et sociale.

J'ai donc félicité vivement le Gouvernement de la République pour son courage politique et son engagement en faveur de la défense des droits des populations vulnérables, notamment les peuples autochtones, par l'adoption de cette loi novatrice sur la promotion et protection des populations autochtones du Congo qui doit répondre à l'urgence des besoins des populations autochtones congolaises.

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais rappeler que seule la mise en œuvre effective de cette loi protégera les peuples autochtones du Congo. La mise en œuvre effective de cette loi nécessite la participation active de tous : pouvoirs publics, parlementaires, partis politiques, société civile, organisations autochtones, populations bantoues et autochtones, et partenaires au développement.

C'est donc pleinement conscient de sa responsabilité historique que le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) se réjouit, à travers moi, de soutenir l'organisation de cette formation.

Ainsi, en accroissant l'éthique et l'efficacité des responsables du RENAPAC et des organisations membres du RENAPAC, ainsi que leur leadership, je suis convaincu que nous contribuerons à la redynamisation du Réseau et de sa représentativité, et à la mise en œuvre efficace de la loi pour le bien-être des populations autochtones du Congo.

Je souhaite qu'à l'issue de cet atelier, le RENAPAC redynamisé puisse porter la cause des populations autochtones à travers le pays auprès des pouvoirs publics nationaux et locaux et favorise l'inclusion des populations autochtones dans la vie de la nation. A long plus terme, je souhaite que les responsables du RENAPAC puissent former des relais communautaires aptes à sensibiliser les populations autochtones sur l'importance de la santé de la reproduction, sur la consultation prénatale, la prévention du VIH/Sida et des violences sexuelles.

En terminant, je voudrais remercier chaleureusement, Madame la Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, pour son leadership et son engagement sans faille en faveur des populations et des femmes autochtones. De mon côté, je puis assurer le Gouvernement de la République, à travers vous Madame la Ministre, et les populations autochtones, à travers leurs représentants ici réunis, que le soutien du Fonds des Nations Unies pour la Population pour défendre cette noble cause des droits des peuples autochtones sera indéfectible.

Je vous remercie.